

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-36

OBJET: VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 31 - PROCURATIONS: 3 - VOTANTS: 34

Présents:

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC,

Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE

AURIBEAU: M. Roland CICERO

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX: M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (s'est retiré au moment du vote)

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD CÉRESTE-EN-LUBERON: M. Gérard BAUMEL GARGAS: M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI

GOULT: M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON

SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES: Mme Martine CALAS **VILLARS**: Mme Sylvie PEREIRA

Absents

APT: Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

GARGAS: M. Benjamin BAGNIS MURS: M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

Procurations:

APT: Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne

pouvoir à M. Jean AILLAUD

GARGAS: Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240321-2024-36-BF Date de télétransmission : 25/03/2024 Date de réception préfecture : 25/03/2024 Page 1 sur 3 Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L2121-31 et L2121-14,

Vu, la délibération n°CC-2023-29 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2023-88 du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 « Principal » de la CCPAL,

Vu, la délibération n°CC-2023-115 du 16 novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 « Principal » de la CCPAL,

Vu, la délibération n°CC-2024-05 du 17 janvier 2024 approuvant la décision modificative n° 3 au budget primitif 2023 « Principal » de la CCPAL,

Vu, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2023,

Jean AlLLAUD, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2023 du budget « Principal » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	22 730 864,81€	Dépenses :	5 456 142,37€
Recettes:	24 706 143,18€	Recettes:	4 157 479,00€
Excédent :	1 975 278,37€	Déficit :	1 298 663,37€

RESTES A REALISER			
Dépenses :	1 640 968,24€		
Recettes :	374 391,54€		
Déficit :	1 266 576,70€		

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Vote, le compte financier unique 2023 du budget « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Reconnaît, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240321-2024-36-BF Date de télétransmission : 25/03/2024 Date de réception préfecture : 25/03/2024 Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO







La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 03/04/2024

